

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-278
MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE D'AVANCES
DU CENTRE SOCIAL
REGIE 315

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2026-018 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2001 portant création de la régie d'avances pour le fonctionnement de l'activité du service centre social.

Considérant qu'il convient de supprimer certaines dépenses, d'augmenter le montant de l'avance et d'ajouter un nouveau mode règlement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/03/2025

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il a été institué une régie d'avances auprès du service d'animation depuis le 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Social 25/29 avenue Charles Gide – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ Alimentation (compte 60623)
- ✓ Pharmacie (compte 60628)
- ✓ Fournitures de petit équipement (compte 60632)

- ✓ Autres matières et fournitures (compte 6068)
- ✓ Voyages et déplacements (compte 6251)
- ✓ Autres services extérieurs divers : Droits d'entrée (compte 6288)

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires
- Carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : L'intervention du régisseur titulaire et du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable publique d'Ivry-sur-Seine la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 7.

ARTICLE 9 : Seul le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement, n'excédant pas deux mois, le régisseur titulaire sera remplacé par le mandataire suppléant.


ARTICLE 11 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

Le Maire


Lionel ZINCIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

094-219400439-20260414-2026-278-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026